

# Conditions générales de prestations de service

SASU Impuls'Map  
325 chemin de Noilly 69490 SAINT-LOUP  
Tél : 06.64.76.21.59 – <http://www.impulsmap.fr>

## Article 1 - ADHÉSION AUX CONDITIONS GÉNÉRALES

**1.1 – Objet.** Les présentes conditions générales de prestation de service régissent les relations entre l'entreprise Impuls'Map et ses Clients.

Le siège social de la SASU Impuls'Map est situé 325 chemin de Noilly à Saint-Loup 69490 France, numéro de SIRET 815 375 175 00024, Code APE 7112B.

La SASU Impuls'Map est représentée par sa Présidente Anne-Laure LAVERTY.

Les Clients ne peuvent bénéficier des services qui leur sont proposés par Impuls'Map que sous réserve de l'acceptation des présentes conditions générales. En validant le devis émis par la SASU Impuls'Map, le client reconnaît avoir lu et accepté sans réserve les présentes conditions générales de prestation de service.

**1.2 – Dérogation.** Toute dérogation aux présentes dispositions devront faire l'objet d'un accord écrit entre les parties et constitueront alors les conditions particulières de leur relation contractuelle.

## Article 2 – NATURE DES PRESTATIONS DE SERVICE

**2.1 – Domaine d'intervention.** La SASU Impuls'Map est une société de prestations de service, de conseil et de formation dédiée à la gestion de l'information géographique et à la mise en oeuvre de ses solutions. Impuls'Map développe des outils d'aide à la gestion du territoire, à destination de toute personne physique ou morale, de tout établissement ou collectovoté, relevant des règles de droit privé ou de droit public.

**2.2 – Géomatique.** La SASU Impuls'Map propose à ses Clients la réalisation de cartographies numériques, le traitement de données à dimension géographique, ainsi que la fourniture d'outils de gestion du territoire basés sur de la cartographie dynamique utilisant les technologies internet.

**2.3 – Conseil et Formation.** La SASU Impuls'Map propose des prestations de conseil pour la réalisation de projets exploitant des données à dimension géographique. Elle organise également des sessions de formation aux outils numériques géomatiques.

**2.4 – Qualification.** La SASU Impuls'Map déclare avoir les qualifications, compétences et moyens nécessaires à la réalisation des prestations de service qu'elle propose et en justifiera sur simple demande du Client. Elle contracte envers le Client une obligation de moyen et s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaire à la fourniture d'un service de qualité conformément aux normes et usages de la profession et de l'état de l'art.

## Article 3 – DEVIS ET HONORAIRES

**3.1 – Devis.** La SASU Impuls'Map propose à ses Clients l'établissement de devis gratuits. Le contrat de prestation de service est réputé conclu entre les parties à réception par la SASU Impuls'Map d'un courrier simple ou d'un courrier électronique d'acceptation intégrant le devis émis par la SASU Impuls'Map, contresigné et non modifié par le Client. Le début de l'exécution des prestations faisant l'objet du devis émis par la SASU Impuls'Map est subordonné à la signature du devis par le Client ou par le mandataire de son choix. Toute prestation non prévue dans la proposition de devis initiale devra faire l'objet d'une demande expresse du client, à laquelle la SASU Impuls'Map répondra par l'émission d'un nouveau devis.

**3.2 - Formation.** En ce qui concerne ses prestations de formation, la SASU Impuls'Map édite un devis à l'attention de ses Client précisant les conditions particulières de sa prestation, et notamment : les délais nécessaires en amont de la formation pour valider le contenu de l'enseignement, définir le nombre de participant(s) et arrêter le nombre d'heures et les dates de la formation.

**3.3 - Facturation.** Les honoraires de la SASU Impuls'Map s'expriment selon un forfait qui peut être pondéré au regard du nombre d'habitants d'un territoire, ou du volume de données à traiter selon les thématiques. Ces honoraires sont majorés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) selon le taux en vigueur à la date d'émission de la facture. Les devis et factures d'honoraires de la SASU Impuls'Map indiquent les prix hors taxes et toutes taxes comprises.

Les modes de paiement acceptés sont les chèques et virements bancaires. Le Client s'engage à acquitter le montant des honoraires facturés par la SASU Impuls'Map à l'issue de la réalisation de la prestation de service et ce dans les 30 (trente) jours suivants la réception de la facture correspondante.

**3.4 – Retard de paiement.** Pour tout paiement intervenant postérieurement au délai mentionné ci-avant, il sera fait application par la SASU Impuls'Map d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal. Le taux d'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la conclusion du contrat de prestation de service. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due et court à compter de la date limite de règlement de la facture, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

**3.4 – Aléas.** Si les conditions d'exécution des prestations commandées, notamment techniques, économiques ou réglementaires, existantes à la date de validation du devis devaient évoluer, la SASU Impuls'Map se réserve le droit de modifier unilatéralement le montant du devis validé par le Client. Toutefois, si le prix de la prestation à réaliser devait augmenter de plus de 10 (dix) pour cent, les parties tenteraient de trouver une solution conforme à leurs intérêts légitimes, dans un délai d'un mois à compter de la demande de la partie la plus diligente. A défaut d'accord, la SASU Impuls'Map aura la faculté de résilier de plein droit le contrat de prestation de service.

#### Article 4 – COLLECTE ET TRAITEMENT DE DONNEES

**4.1 - Mises à disposition des données par le Client.** Le Client mettra à disposition de la SASU Impuls'Map l'ensemble des documents papiers, cartes, informations et données pertinentes qui seront utiles à la réalisation de sa prestation. Dans les cas spécifiques où un prêt de document papier ou de fichier informatique serait rendu nécessaire par des contraintes techniques, la SASU Impuls'Map signerait lors de l'emprunt une attestation d'emprunt. Lors de la restitution dudit document ou fichier, le Client s'engage à attester par écrit qu'il a bien été restitué par la SASU Impuls'Map.

**4.2 - Copie des données.** Lorsque cela est nécessaire pour la prestation visée, la SASU Impuls'Map procède à une copie numérique des plans et documents fournis par le Client. Cette copie est réalisée par tout moyen, notamment par scan et photographie en haute définition.

La SASU Impuls'Map ne prend ni n'assume en aucune façon, ni à aucun moment, la garde des plans et documents soumis par le Client. Il appartient à ce dernier, en conséquence, de prendre sous sa seule responsabilité, toutes les mesures utiles pour en assurer à tout moment la conservation et la protection.

**4.3 – Annulation.** En cas d'absence du Client ou de son représentant lors du rendez-vous fixé par les parties pour la collecte des données, ou d'impossibilité de récupérer les données, les documents et plans objets du déplacement, la SASU Impuls'Map facturera au Client une indemnité au titre du déplacement effectué, calculée sur la base d'un montant forfaitaire de déplacement majoré de 150 (cent cinquante) euros.

**4.4 - Propriété des données.** Les données mises à la disposition de la SASU Impuls'Map par le Client restent la propriété exclusive du Client.

#### Article 5 – RESTITUTION DE LA PRESTATION

**5.1 – Délai.** Lors de la réception du devis contresigné, la SASU Impuls'Map indique au Client un délai estimé pour la restitution de sa prestation de service. Ce délai est donné à titre indicatif. D'éventuels retards dans la remise des prestations réalisées par la SASU Impuls'Map ne pourraient justifier ni la résiliation du contrat de prestation de service, ni une indemnité quelconque ou l'application de pénalités de retard.

**5.2 – Restitution des données.** A l'issue de la réalisation de sa prestation, la SASU Impuls'Map remet au Client l'intégralité des données produites. Ces données sont transmises au format SIG ou dans tout autre format spécifique adéquat, tel que spécifié sur le devis.

## **Article 6 - OBLIGATIONS DU CLIENT**

**6.1 – Cahier des charges.** L'établissement d'un cahier des charges ou d'une expression des besoins incombe au seul Client sous son entière responsabilité. De même, il appartient au Client de s'assurer de l'adéquation des services proposés par la SASU Impuls'Map à ses besoins propres.

**6.2 - Informations.** Le Client a l'obligation à l'égard de la SASU Impuls'Map de lui fournir des informations non erronées, loyales, licites et à jour concernant le projet sur lequel le Client a sollicité son intervention.

**6.3 - Diffusion.** Le Client aura la faculté de réaliser une diffusion des services géomatiques fournis par la SASU Impuls'Map à des fins d'utilisation interne et de gestion administrative. Il aura également la possibilité de diffuser publiquement les cartes numériques ou tout contenu réalisés pour lui par la SASU Impuls'Map . Toute diffusion devra en tout état de cause se faire en vue d'une exploitation non commerciale. Toute exploitation commerciale des outils géomatiques édités par la SASU Impuls'Map devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de sa part.

**6.4 – Mises à jour.** Les éventuelles demandes de mise à jour des contenus géographiques produits par la SASU Impuls'Map ne sont pas incluses dans le devis initial de la prestation et feront à ce titre l'objet d'un nouveau devis adressé au Client, à sa demande.

**6.5 - Confidentialité.** Il appartient au Client d'informer la SASU Impuls'Map de toute information, contenu ou donnée qui auraient un caractère de confidentialité. À défaut d'information auprès de la SASU Impuls'Map pour la réalisation de sa prestation est présumé constituer un ensemble de données publiques libres de droit, non confidentielles et non protégées, ni par le droit d'auteur, ni par le droit sui generis des bases de données, ni par le droit de la propriété industrielle, tels que régis par les articles du Code de la propriété intellectuelle.

**6.6 – Mention obligatoire.** Dans le cadre de la réutilisation des cartographies numériques fournies par la SASU Impuls'Map, le Client s'engage à indiquer la source, en portant sur tous les documents diffusés intégrant les contenus émis par la SASU Impuls'Map , quelle que soit leur forme, la mention suivante en caractères apparents : « Source : Impuls'Map ».

**6.7 – Facilités.** Le Client fournira à la SASU Impuls'Map toutes les facilités pour l'exercice de sa prestation, sans perte de temps ou d'incidence financière et le cas échéant, dans des conditions de sécurité satisfaisantes

**6.8 - Réserves.** Si l'exécution des travaux géomatiques réalisés par la SASU Impuls'Map donnait lieu à des réserves de la part du Client, celles-ci devront être formulées par écrit, dans les 8 (huit) jours calendaires suivant la date de leur mise à disposition auprès du Client. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourrait être acceptée par la SASU Impuls'Map et la prestation serait dès lors considérée comme étant correctement achevée par celui-ci.

**6.9 – Inexécution contractuelle.** En cas d'inexécution de la part du Client d'une de ses obligations contractuelles, et après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 8 (huit) jours calendaires, la SASU Impuls'Map aura la faculté de résilier de plein droit le contrat de prestation de service conclu.

**6.10 – Fourniture des éléments nécessaires à la réalisation des prestations.** En cas de non fourniture des éléments nécessaires à la réalisation de la prestation commandée par le Client : non fourniture de données, d'éléments logiciels, de contacts... et sous 8 (huit) jours après mise en demeure, la SASU Impuls'Map se réserve le droit d'annuler le devis lié à cette prestation ou la partie du devis qui correspond à ce manquement. Le Client devra alors s'acquitter de 50 (cinquante) pour cent du montant de la commande initiale.

## **Article 7 - GARANTIE DE LA SASU IMPULS'MAP**

**7.1 – Diffusion.** La SASU Impuls'Map s'engage auprès de ses Clients à n'effectuer aucune exploitation commerciale des contenus et données collectées.

**7.2 - Assurance.** La SASU Impuls'Map est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile professionnelle pour couvrir les éventuels dommages causés dans le cadre de l'exercice de son activité.

**7.3 - Spécificité.** Certaines prestations de la SASU Impuls'Map consistent à numériser et à traiter informatiquement les données et cartes papiers existants fournis par le Client. La numérisation et le géoréférencement de données papier est susceptible par nature de comporter une marge d'erreur, ce dont le Client a été informé par la SASU Impuls'Map lors de la collecte des données et qu'il accepte sans réserve en toute connaissance de cause lors de la validation du devis.

**7.4 - Primauté des documents papiers.** De fait, en cas de doute ou de litige, le Client s'engage à faire primer sur les outils géomatiques de la SASU Impuls'Map les documents et cartes possédés sur support papier et réalisés par des géomètres experts ou autre personnel qualifié. La responsabilité de la SASU Impuls'Map ne saurait donc être recherchée du fait d'une éventuelle marge d'erreur entre ses outils géomatiques et les supports papiers fournis par le Client.

**7.5 - Limitation de responsabilité.** La responsabilité de la SASU Impuls'Map ne saurait par ailleurs être recherchée pour les éventuelles erreurs ou omissions des documents et plans existants fournis par le Client, et dont le contenu relève de la seule responsabilité de leurs auteurs. En outre, les outils et données géomatiques restitués par la SASU Impuls'Map au Client constituent le traitement fidèle des données fournies par le Client tel que défini ci-avant, et ne sauraient en aucun cas prendre en compte toute modification éventuelle ultérieure. La SASU Impuls'Map entend enfin exclure tous recours relatifs à des dommages indirects et immatériels tels que les pertes de profits, pertes de chances et pertes de contrats. En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge de la SASU Impuls'Map, si sa responsabilité est engagée, serait limitée au montant des sommes effectivement versées par le Client à la SASU Impuls'Map.

## **Article 8 - DROIT DE RÉTRACTATION**

**8.1 – Délai.** En application de l'article L.121-21 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours pour exercer son droit de rétractation suite à la conclusion d'un contrat conclu à distance, et ce sans avoir à motiver sa décision. Ce délai court à compter du jour de la conclusion du contrat de prestation de service. Le Client aura la faculté d'exercer son droit de rétractation en informant la SASU Impuls'Map par courrier simple ou par courrier électronique.

**8.2 – Limitation.** Toutefois, le Client ne pourra faire valoir son droit de rétractation et renonce expressément à l'exercer dans le cas prévu à l'article L.121-21-8 13° du Code de la consommation, qui dispose que, s'agissant de la fourniture d'un contenu numérique non fourni sur support matériel comme le propose la SASU Impuls'Map, l'exécution de la prestation aurait commencé après accord préalable exprès du Client ; cet accord étant caractérisé par la signature par le Client du devis émis à son attention par la SASU Impuls'Map.

## **Article 9 - COMPÉTENCE D'ATTRIBUTION ET LOI APPLICABLE**

**9.1 – Litige.** Les parties mettront en œuvre, avant toute action contentieuse, une conciliation en vue de trouver un accord amiable. Tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de prestation de service serait ensuite soumis à la juridiction compétente du siège social de la SASU Impuls'Map.

**9.2 – Loi applicable.** Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales est soumis au droit français.

## **Article 10 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**10.1 – Divisibilité.** La nullité d'une des clauses des présentes conditions générales, en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente passée en force de chose jugée, n'entraînera pas la nullité des autres clauses du contrat de prestation de service, qui garderont leur plein effet et portée. Dans ce cas, les parties devront dans la mesure du possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des présentes conditions générales.

10.2 – Intitulés. Les intitulés des articles des présentes conditions générales ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes une valeur contractuelle.

FIN DES CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICE

Impuls'Map – 2017